



## **Comité Départemental de tir à l'arc De HAUTE LOIRE**

### **REGLEMENT FINANCIER**

Evolution version 2.03 AG 2021.

#### **Article I**

Toute demande d'aide ne sera prise en compte que si le club a été présent à l'AG du comité l'année précédente et avoir fait parvenir son compte rendu d'AG au comité directeur.

#### **Article II**

Les adultes et les enfants sont dédommagés de façon identique.

Les nuitées sont attribuées au-delà de 2h30 de trajet.

Ce règlement vise un dédommagement, et non un remboursement, des frais liés à une compétition, un stage ou une réunion.

Le comité départemental peut connaître des difficultés financières et donc ne pas pouvoir payer les sommes prévues.

Il faut rédiger un courrier de demande au trésorier du comité avec le calcul, un justificatif (convocation pour les réunions, dossard pour les compétitions...), les éventuels tickets de péage.

#### **Article III**

##### Les compétitions :

L'enveloppe globale des dédommagements versés par le comité pour les compétitions nationales et régionales sera de 1000€ annuel. En cas d'insuffisance, il sera appliqué une règle de trois pour répondre à l'ensemble de demandes. Si 1250 € nécessaire chaque demande sera diminuée de 20 %.

En cas de bénéfice annuel, il sera ajouté à l'enveloppe de dédommagement si cela est nécessaire.

##### Compétitions individuelles ou en équipes:

Frais de déplacement remboursés à 0,32 € du km Aller et retour sur justificatif via Michelin, inclus les péages.

50 € pour une nuit au-delà de 2h30 de trajet. (Sur facture)

Ticket de péage daté du jour, de la veille et du lendemain de la compétition.

Le covoiturage est obligatoire avec les autres archer(e)s du département ou du club pour les déplacements en régional ou national.

## Article IV

### Les formations :

Devant l'absence de fonctionnement après les formations, l'aide du comité sera donnée en contre partie :  
Frais d'inscription et de déplacement remboursés au club de l'archer sur la part fédérale de sa licence :  
Exemple : si nous devons la somme de 210€ nous prendrons en charge le prix de la licence fédérale pour un adulte 70€/an donc pendant trois ans à condition qu'il exerce sa fonction (entraîneur, arbitre ...) sinon les remboursements seront automatiquement arrêtés.

### Les réunions :

Les frais de déplacement pour les participations aux réunions nationales, telles que représentation à l'AG, réunions de formation (arbitres, label)...seront prises en charge dans leur intégralité.(sur justificatifs)  
Le covoiturage avec les autres participant(e)s du département reste obligatoire.  
Les participants aux réunions peuvent être différents d'une fois à l'autre pour favoriser une rotation des membres du comité.

Les réunions départementales ne donnant pas caution à remboursement.

### Les organisations d'évènements :

Les frais d'organisation des compétitions du comité départemental, sont remboursés :  
5 € par archer(e)s présent(e)s au club organisateur.  
Les récompenses sont financées par le comité qui encaisse les inscriptions.  
La buvette est au bénéfice de l'organisateur.

## Article V

### Organisation de stages.

Chaque participant versera la somme de 6€ au comité.  
Qui reversera 4 € par archer(e)s présent(e)s au club organisateur pour participer au frais (blasons, photocopies...)  
Le goûter éventuellement fourni, sera dédommagé pour un montant inférieur à 25 € (justificatif)  
Pour l'intervention d'un professionnel, le barème régional sera appliqué. Tarif horaire et frais de déplacement.

**Les dédommagements auront lieu en fin d'année.**

**Chaque point a été voté et approuvé à l'unanimité  
par l'AG du 11 Décembre 2021.**

*Comité départemental de tir à l'arc de Haute Loire Association loi 1901 N° W432000531*

*Siège social Place Jean Salque 43600St Sigolène*

*Adresse correspondance Michel PERRIN 32 Route de chamelière 43130 Retournac 04.71.65.64.33*

*port. 06.11.95.46.87 Courriel perrinarc@orange.fr*



Site interne <http://tiralarc43.sportsregions.fr>